vorgeht. Das, was man *Seelenleben, seelische Thätigkeiten,* heisst, als eine *vom Körper ganz getrennte Thätigkeit* anzusehen, ist durch die Jahrhunderte hindurch allgemein angenommen worden, bis die neueren Untersuchungen den Schleier des Geheimnisses zu lüften begannen. Heute ist ein kleiner Anfang in der Ergründung des Wesens der Seelenthätigkeiten gemacht, und, wie schon bemerkt, das Gehirn als der Sitz derselben anzusehen, wenngleich noch Manches diesbezüglich in Dunkel gehüllt ist. Wir wissen soviel, dass ein *Zusammenhang zwischen Seele und Gehirn* bestehen muss, doch das *Wesentliche* dieses Zusammenhanges ist uns noch völlig unbekannt.

Wer sich nun zu dieser modernen Auffassung der Verhältnisse zwischen Gehirn und Seele bekennt, verstösst nicht im Geringsten gegen die Annahme, *dass die Seele mit dem Zerfall des Gehirnes nicht auch zu existiren aufhört, sondern dass sie weiter lebt.* In diesem Punkte muss sich jeder denkende Mensch selbst sein Urtheil bilden. Nichts soll dem Menschen heiliger sein, als seine Ueberzeugung, und es soll auch der Mensch nie an der ehrlichen Ueberzeugung seines Mitmenschen rütteln wollen!



La culture de la vigne

et la fabrication des vins dans le Luxembourg.

(Suite XII.)

Le protocole de la visite pastorale de 1570 à Wormeldange rapporte: „*Dominus abbas in Busendorff habet mediam partem decimarum, et fertur, ipsum esse collatorem, possessor* (possessor est Martinus, filius Domicilli Wiperti Willich) *vero alteram partem, constituentem quatuordecim maldra communium frugum, item duo plaustra vini communibus annis . . . . . item ratione unius missae hebdomadalis viginti sextaria vini.* Ex his dat sacellanus pastori unum plaustrum vini pensionis.“ Concernant la paroisse de de *Lenningen*, on trouve dans le même protocole sub c (chapelle à Ehnen): „In pago *superiori Wormeldingen* pastor habet omnes decimas maiores et minores, constituentes quatuordecim maldra communium frugum, *item tria plaustra vini*, item quatuor plaustra faeni.“

Feu Mr. Würth-Paquet donnant, dans son étude déjà

citée, des renseignements contenus aux tabelles cadastrales de 1766, nous en extrayons les données afférentes sur les vignes de Wormeldange. D'après ces renseignements, le curé avait à Niederwormeldange la moitié de la grande dîme outre la petite dîme, ce qui lui rapportait en vin, dans une année ordinaire, huit foudres ; la fabrique d'église comptait en vignes 138 verges soit 36 ares 128 centiares. Les mêmes tabelles rapportent que l'abbaye de Bouzonville, outre la moitié de la dîme (8 foudres), y levait encore tous les six mois une rente d'un foudre de vin. Nous constatons donc une grande contradiction entre les tabelles cadastrales et les renseignements contenus au protocole de la visite pastorale : d'un côté la moitié de la dîme rapporte 8 foudres de vin et de l'autre côté seulement 2 foudres. Le même fait est à relever au sujet d'Oberwormeldingen ; d'après le protocole des visites pastorales le curé y perçoit la dîme entière qui rapporte en fait de vin trois foudres, les tabelles cadastrales donnent cependant 7 foudres. A Wormeldange-Haut et Wormeldange-Bas la dîme entière est donnée d'un côté par 23 foudres (16 pour Wormeldange-Bas et 7 pour Wormeldange-Haut) tandis que de l'autre côté ce chiffre est indiqué par 7 foudres. Quel chiffre y a-t il lieu d'admettre ? Ne pouvant reconnaître exacte cette dîme minime pour 1570, alors que partout la vigne florissait encore, nous devons nous rallier aux renseignements de 1766; l'examen des protocoles des visites pastorales nous ayant d'ailleurs convaincus en bien des endroits que le revenu des cures n'y est pas donné dans toute son importance ; les cas où ce revenu peut être évalué au triple ne sont pas rares. La dîme de 23 foudres fait conclure à une récolte moyenne de 230 foudres de vin et à des vignobles comprenant 88 hectares 32 arès. A cette superficie il faut encore ajouter les 36 ares de vignes appartenant à la cure qui étaient francs de la dîme.

Du chef de la juridiction moyenne et foncière, l'abbaye d'Echternach percevait par an à Wormeldange-Haut $13^1/_3$ bichets de froment, $5^1/_3$ bichets d'avoine, un foudre de vin, 8 poules et 13 escalins. François-Louis-Guillaume, baron de Hinderer et Steinhausen, seigneur d'Autel et de Sterpenich, seigneur foncier et voué de Wormeldange, prélevait dans cette dernière localité des rentes en vin de 104 setiers et 2 pots par an.

---

1) Avant 1809, Oberwormeldange appartenait à la paroisse de Lenningen.

Concernant *Machtum*, on ne trouve pas de renseignement sur les vignes dans les dénombrements de 1605 et 1624. Pour l'année 1656, cinq vignerons sont cités : Niclas Zirvas avec 2 journaux, Webers Claude avec 3, Apperts Conens avec 2, Velters Theis avec $2^1/_2$ et Leuwers Enders avec $1^1/_2$ journ. de vigne, soit en tout 11 journaux. Mais ici encore nous devons tenir compte des biens seigneuriaux (Freischaftsgüter) qui ressortissaient de la seigneurie de Soleuvre. A l'aide des comptes conservés aux archives de Differdange auxquels M. le professeur van Werveke a bien voulu nous rendre attentif, il y aurait moyen de fixer le rendement en vins pour tout le XVIII^e^ siècle. Mais comme il nous a été impossible de faire ce travail aussi complet que nous aurions bien voulu le faire, nous avons renoncé à établir cette statistique.[1])

Le protocole de la visite pastorale de 1570, porte quant à la dîme à Machtum : „Collatrix habet duas portes decimarum maiorum et minorum, ex quibus duabus partibus nonnulli Domicelli habent quartam partem, Item pastor habet tertiam partem dictarum decimarum.“ Ce tiers de dîme est évalué à un demi-foudre. Les susdits comptes fournissent au sujet de la répartition de la dîme les explications suivantes : La dîme en vin est répartie en trois parts, dont le curé prend une part et les seigneurs les deux autres. Le compte de la part des seigneurs tant dans la dîme et les rentes ainsi que dans la part des raisins du „Vierteils-Weingarten“ (vignoble partagé en quatre) se fait comme suit : les seigneurs de Soleuvre prennent d'abord les trois quarts, du quatrième quart, qui est partagé de nouveau, les seigneurs de Soleuvre reçoivent la quatrième partie, tandis que le seigneur de Zievell en reçoit la moitié et le bailli de Meisenbourg, le dernier quart ; de sorte que de 8 hottes ou setiers les seigneurs de Soleuvre reçoivent $6^1/_2$ hottes ou setiers, le seigneur de Zievell une hotte ou un setier et le bailli de Meisenbourg une demi-hotte ou un demi-setier. En somme, les seigneurs reçoivent les $^{13}/_{16}$ des deux tiers ou $^{26}/_{48}$ de toute la dîme.

---

1) C'est ainsi que non seulement nous n'avons pu consulter les comptes particuliers aux archives de Bruxelles, mais encore avons-nous dû renoncer, malgré la bienveillance et la bonne volonté de M. le Conseiller Ruppert, à explorer les tabelles cadastrales de 1766. Nous profitons de l'occasion pour exprimer à M. Ruppert nos plus vifs remercîments pour la bienveillance qu'il a bien voulu nous montrer.

Prenons le revenu de la dîme dans les comptes que M. van Werveke nous a communiqué au hasard :

	Dîme du Giffel.	Dîme des autres vignes.	Total.
1717	4 aimes 3 hottes;	1½ foudre,	2 f. 1 aime 3 h.[1])
1718	5 „ 2 „	1 „ 4 aimes,	2 f. 3 „ 2 „
1719	1 foudre 3 „	2 „ 2 „	3 f. 2 „ 3 „
1720	1 „ 7 „	(n'est pas donnée)	1 f. 7 „ (incomplet).
1721	5 „ 8 h.		3 aimes 1 h.
1729	18 „ 48 „	plus 2 h. 2 setiers et 27 pots de la dîme du vin rouge	2 f. 5 aimes 2 setiers 27 pots;
1734	23 „ 52 h. 5 setiers 2 pots,	plus 5 setiers de la dîme Döhnen	3 f. 4 h. 21 s. 2 p.

D'après ces indications il faut estimer la dîme entière à 4 foudres, tandis que le protocole de visite pastorale ne fait admettre qu'un foudre et demi.

Pour *Mertert* le dénombrement de 1605 cite 16 vignerons possédant ensemble 19 journaux et pour *Wasserbillig* 14 vignerons avec 13¾ journaux de vignes; en 1656, Mertert est cité avec 14½ et Wasserbillig avec 15 journaux.[2])

Nous relevons pour une nouvelle fois qu'au XVII[e] siècle nous avons affaire à une époque de décadence de

1) D'après les indications fournies dans ces comptes, la mesure a 4 chopines; le setier (bichet) 4 mesures; la hotte (hotho der gangh,) 8 setiers, et l'aime (ohm), 4 hottes ou 32 setiers.

2) Quant à d'autres localités qui faisaient autrefois partie du duché de Luxembourg, nous relevons encore des dénombrements des feux les données suivantes:

	1605.		1656.		
Wasserliesch	10 vignerons avec	7¼ journ.	15 vign. avec	16½ journ.	
Oberliesch	5 „ „	2 „	3 „ „	4	„
Langsur	10 „ „	5½ „	8 „ „	13¼	„
Wiltingen	15 „ „	25¼ „	13 „ „	11	„
Canzem	12 „ „	9 „	14 „ „	21	„
Oberbillig	8 „ „	6¼ „			
Igel	15 „ „	13¾ „	13 „ „	17¾	„
Temmels	rien		10 „ „	6⅝	„
Wellen	rien		7 „ „	8	„
Mesenich & Fedelich	2 „ „	¾ „	4 „ „	4⅝	„

la vigne. Prenons p. ex. Mesenich et Fedelich qui encore au XVI[e] siècle fournissaient 9 aimes du chef de la none. Nous nous sommes déjà occupés des vignes d'Echternach ; elles sont déjà nombreuses au VIII[e] siècle et dire que dans les registres des dénombrements des feux de 1656 on trouve la déclaration que voici : „Déclarons de plus qu'on ne trouve annottée aucune vignoble pour ce que présentement elles demeurent désertes et sans valeurs à cause que les fraize sont plus grandes que le fruict!“ Il en est de même pour toutes les localités situées sur la Sûre, aussi la ville de Diekirch n'a-t-elle plus de vignobles. Le temps était déjà loin où la vigne florissait sur la Sûre, l'Our et l'Alzette ! Vianden n'en compte non plus de ce temps.

Le temps était passé où Diekirch fournissait du chef de la none plus de 6 foudres de vin. Donnons encore le revenu de la none dans cette dernière ville d'après les comptes conservés aux archives de Bruxelles. Nous citerons de nouveau les années de 1558 à 1568.

1558 —	6	charrées (foudres)	2	aimes	et 10	setiers;
1559 —	4	„	1	„		
1561 —	„	„	2	„		
1562 —	4	„	3	„		
1563 —	3	„	4	„	6	„
1564 —	6	„	2	„		
1565 —	néant					
1566 —	$5^1/_2$	charrées				
1567 —	4	„	$3^1/_2$	„		
1568 —	4	„	4	„		
Soit	$39^1/_2$	charrées	$3^1/_2$	aimes	et 16	setiers.

Nous trouvons donc en moyenne une none de plus de 4 foudres par an provenant d'une récolte moyenne de 36 à 40 foudres de vin. Et encore la none n'était-elle pas perçue sur toutes les vignes comme nous l'apprend une déclaration contenue au cartulaire de Diekirch : „Si ont encore déclarés que audict Diekirch appartient au Roy le neufiesme des vins qui se lève de tous les vins aux vignobles au ban dud. Diekirch, sauf celles qui payent cens en argent ou vins à autres seigneurs particuliers ou gens d'église, duquel droit personne n'est exempte que les douze arbalestiers parmy les obligations ci-dessus déclarées, le curé pour les vignobles de l'ancien douaire de l'église et le clerc juré qui ne paye rien pendant qu'il est en office.“ Cette déclaration porte la date du 27 décembre 1632.

Ces exemptions devaient être assez importantes, car le

curé, qui avait droit au tiers de la dîme, recevait annuellement, d'après le protocole de la visite pastorale, deux foudres de vin. Mais de plus, ce chiffre doit être considéré comme étant bien inférieur au revenu réel ; l'abbé München rapporte que d'après les registres de la paroisse de Diekirch, le curé y recevait souvent pour son tiers de la dîme 11 foudres de vin ce qui fait admettre une récolte de plus de 300 foudres. Et encore ce dernier chiffre parait-il bien douteux si l'on ajoute foi à un manuscrit cité par l'abbé Kalbersch, d'après lequel l'abbaye d'Echternach percevait, en de bonnes années à Diekirch, du chef de la none, 80 foudres de vin ; nous avons ici affaire à une récolte en vin de 720 foudres ! !

On aura vu au commencement de ces notices qu'au moyen âge la vigne était cultivée en bien des endroits où depuis des siècles tout cep de vigne a disparu. D'ailleurs les nombreuses dénominations de lieux dits *im Wingert* qui se sont maintenues jusqu'à nos jours, en font preuve. Qui irait chercher des vignobles par exemple, à Niederanven ? Et cependant une charte de 1350 fait mention d'un champ *en la vigne*. Même dans le Luxembourg belge la viticulture ne paraît pas avoir été négligée ; dans quelques communes, nous trouvons des lieux-dits dont le nom l'atteste. Tel est le cas pour Bleid, Flamierge, Gérouville, Grand-Menil, Limerlé, Messancy, Musson, Ruette, Saint-Léger, Virton, Wardin.

2. — Consommation de vins dans le Luxembourg.

Au commencement de cette étude, nous avons brièvement rendu attentif à la grande consommation de vins faite, au moyen âge, dans le Luxembourg. Les records de justice nous apprennent que les seigneurs étaient obligés souvent de fournir du vin aux corvéables pendant que ceux-ci étaient occupés à labourer les champs, à faire la fenaison, à cultiver les vignes, à vendanger les raisins. Tantôt il s'agit de quelques mesures ou pots, tantôt de quelques setiers que le seigneur devait livrer en même temps que le pain ou d'autres aliments.[1]) C'est surtout aux bords de la Moselle, de la Sûre

1) Du chef de la fenaison du pré royal à Fentingen, les corvéables d'Itzig recevaient 4 setiers de vin ; sur les prés des seigneurs de Larochette, tout corvéable recevait deux petits pains et du vin ; les voituriers qui devaient amener le bois nécessaire à l'entretien du pont de bois jeté sur la Sûre à Wasserbillig, avaient droit, pour chaque

et de l'Our, voir même sur les bords de l'Alzette que le vin était la boisson ordinaire du riche et du pauvre. Les juges et les échevins, tous des fonctionnaires, ainsi que les seigneurs et les souverains recevaient des indemnités ou des payements en vin. Et quelle quantité de vin était consommée pendant les fêtes patronales![1] (A suivre.)



Miscelle.

Un chien de chasse grimpeur nous est signalé par le journal allemand „*St. Hubertus*“. L'animal en question, du nom de „Comte Roland“ a tout jeune accusé la faculté en question qui fut alors perfectionnée par le dressage. Aujourd'hui notre chien escalade les arbres gros et minces, les poteaux télégraphiques ds même que, et d'une manière élégante, les échelles. Ordinairement il use de ce curieux mode de locomotion pour faire la chasse aux chats qui ne parviennent à se dérober à ses mâchoires que par un saut dans le vide, mais l'animal exécute aussi ses tours d'adresse sur ordre donné sans la présence de gibier sur l'engin à escalader. Détail fort curieux à mentionner, le chien a transmis sa précieuse faculté à ses descendants mâles, preuve palpable de l'hérédité des caractères acquis à noter par les partisans des idées de *Lamarck*. *Edm. Klein.*



charrée, à un pain et une mesure de vin. Les sujets de Falkenstein qui devaient entretenir le chemin conduisant de l'Our au château avaient droit à deux petits pains et à une bouteille de vin.

1. C'était le vin banal. Il y avait même des endroits où les sujets étaient forcés de boire ce vin pour augmenter les revenus du seigneur, tel à Mœstroff, à Neumünster, à Mertzig, à à Hollenbach (Berncastel). A Echternach, le prieur de l'abbaye avait le droit de faire vendre annuellement à son profit deux foudres de vin banal; aussi longtemps que ce vin n'était pas débité, aucun bourgeois ne pouvait vendre du vin de son cru. Les habitants d'Echternach se refusant de 1490 à 1506 à boire ce vin banal, un procès fut intenté de ce chef, mais à Luxembourg les habitants d'Echternach furent déboutés.

Luxemburg. — Buchdruckerei P. Worré-Mertens.